

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-20 du 23 Janvier 1989

portant nomination du Camarade
Maurille CODJIA en qualité de
Magistrat Honoraire à la Cour
Populaire Centrale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR rapport du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Décembre 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 65 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, le Camarade Maurille CODJIA est nommé Magistrat Honoraire à la Cour Populaire Centrale.

Article 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques,



Girigissou GADO
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 8 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 SPD 2
MJIEPSP et sa DAFA 10 MF 2 Tous Ministères 15 DPE-DIC-INSAE 6 IGE
et ses Sections 4 DCI-ONEPI-Gde Chanc. 3 CSM 2 BCP 2 BN-UNB-FASJEP 8
Intéressé 1 JORPB 1.-